



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 22 du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 18 octobre 2019 affichée le 18 octobre 2019.

Présents : M. Michel LALISSE, M. Richard RISSO, M. Jean-Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Corinne OBRY, Monsieur Lionel DELSAUT, Mme Chrystèle LECTEZ, Mme Lucette CATHELAIN

Absent représenté : Mme Stéphanie WYKROTA

Absent excusé : M. Philippe COQUEL

Absent : M. Patrick MACHUT,

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle LECTEZ

Le Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.



1- Résultat de la consultation concernant l'abattage des arbres et le broyage des rémanents au stade

Concernant la consultation réalisée pour l'abattage des arbres et le broyage des rémanents au stade :

Entreprise PARMENTIER

Abattage : 990€

Broyage : 550€

Matériel : 250€

Total : 1790€ HT

Entreprise DOUAY

Abattage : 1230€

Broyage : 1920€

Total : 3170€ HT

La mission est donc confiée à l'entreprise PARMENTIER avec une réalisation pour mi-novembre.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable au devis de l'entreprise PARMENTIER pour un montant de 1790€ HT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en conséquence

2- Avis sur les travaux complémentaires dans les chemins à réaliser conjointement avec l'AFR

Un devis a été réalisé par l'entreprise Lucas pour :

- Extrémité du chemin d' Equancourt (arasage 50cm de chaque côté du chemin, export terre décharge)
- Début du chemin (purge des points bas et mise en œuvre sur 80ml, produit de scalpage fourni par la commune, curage du fossé sur 200ml, export des terres, défrichage sur 50ml fossé entrée village rue de Péronne)
- Chemin de Villers (purge des points bas, mise en œuvre scalpage, saignée pour évacuation des eaux, reprise du talus dans le virage,, terrassement, élargissement et empierrement sur 100m2, tranchée,

terrassement, pose cuve et nivellement au dépôt communal en contrepartie de l'accès accordé à la décharge au mois de mai, reprise de l'ensemble du talus terrain de football en garantie du semis de printemps)

Le devis de l'entreprise LUCAS s'élève à 4056€ TTC. En accord avec l'AFR, celle-ci fera un don à hauteur de 3000€ pour contribuer à la réalisation de ces travaux menés sous maîtrise d'œuvre communale.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable au devis de 4056€ TTC de l'entreprise LUCAS
DECIDE D'EMETTRE un avis favorable au don de l'AFR d'un montant de 3000€
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en conséquence

3- Avis relatif au diagnostic technique amiante à l'école

Un courrier de l'académie de Lille du 27 septembre 2019 :

« Avec pour enjeu la protection et la sécurité des agents, un Diagnostic Technique Amiante (DTA) doit être réalisé dans toutes les écoles construites avant le 1er Juillet 1997. Cedocument fait par ailleurs partie du Document Unique d'évaluation des risques professionnels figurant au Programme Annuel de Prévention Départemental dont il constitue un axe prioritaire. Cette préoccupation a par ailleurs été réaffirmée par Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les orientations stratégiques en matière de sécurité et santé au travail.

En tant que propriétaire des locaux, vous êtes compétent pour faire réaliser un bilan technique sur la présence d'amiante dans les écoles (article R1334-14 du Code de la Santé Publique). La fiche récapitulative du DTA doit être ensuite communiquée aux occupants comme le prévoit l'article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique : « III-La fiche récapitulative du « dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs. »

Dans le cadre de la démarche départementale de prévention des risques en faveur des personnels, et aussi des élèves et des usagers du service public d'éducation, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les meilleurs délais possibles, pour chaque école, la fiche récapitulative et, si possible, le DTA complet en votre possession pour l'ensemble des bâtiments scolaires placés sous votre responsabilité en tant que propriétaire. J'assurerai ensuite leur transmission aux directeurs d'école, responsables de la sécurité des personnes et des biens, en vue de la mise en place, le cas échéant, des actions de prévention des risques liés à la présence d'amiante. Dans le cas où le bâtiment aurait été construit après le 1er juillet 1997, je vous remercie de bien vouloir le préciser.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile d'obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Monsieur COTTEL, Président de la CCSA a été interpellé pour savoir si un marché groupé pouvait être envisagé mais aucune réponse n'a pour le moment a été donné. Dans le cas contraire, la mairie fera une consultation restreinte pour obtenir des devis auprès d'entreprises compétentes pour mener à bien un tel bilan technique.

Le Conseil Municipal, PREND NOTE de la demande faite auprès de la CCSA.

4- Avis relatif à la sollicitation du FARDA 2020 pour les rues Neuve, de la République et Chocu

M. le Maire propose de solliciter le FARDA pour la rénovation des chaussées des rues de la République, rue Neuve et Chocu.

Un devis a été réalisé par la société COLAS pour un montant de 34 552€.

Pour mémoire, dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre du FARDA 2020, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 37 500€ et potentiellement l'aide peut être de 40% maximum soit, dans ce dossier à 13 820€.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la sollicitation du FARDA 2020 pour l'aide à la voirie communale pour les rues Neuve, de la République et Chocu

AUTORISE M. le Maire à transmettre ledit dossier de demande de subvention au titre du FARDA 2020.

5- Horaires et fonctionnement de l'éclairage public

Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :

« Article 1

Le présent arrêté s'applique aux installations d'éclairage :

- a) Extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules, de l'éclairage des tunnels, aux installations d'éclairage établies pour assurer la sécurité aéronautique, la sécurité ferroviaire et la sécurité maritime et la sécurité fluviale ;*
- b) De mise en lumière du patrimoine, tel que défini à l'[article L. 1 du code du patrimoine](#), du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins privés et publics accessibles au public ou appartenant à des entreprises, des bailleurs sociaux ou des copropriétés ;*
- c) Des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;*
- d) Des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'illumination des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments, à l'exclusion des gares de péage ;*
- e) Des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts ;*
- f) Événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale, sportive ou de loisirs ;*
- g) De chantiers en extérieur.*

Article 2

I. - Les éclairages extérieurs définis au a de l'article 1er du présent arrêté, liés à une activité économique et situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert, sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité et sont rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

II. - Les éclairages de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins définis au b sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard à 1 heure du matin ou, s'agissant des parcs et jardins, au plus tard 1 heure après leur fermeture.

III. - Les éclairages des bâtiments non résidentiels définis au d sont allumés au plus tôt au coucher du soleil. Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints au plus tard une heure après la fin de l'occupation de ces locaux et sont allumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

Les éclairages de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints à 1 heure du matin au plus tard ou 1 heure après la cessation de l'activité si celle-ci est plus tardive et sont allumées à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

IV. - Les éclairages des parcs de stationnement définis au e de l'article 1er du présent arrêté qui sont annexés à un lieu ou zone d'activité sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints 2 heures après la cessation de l'activité. Ces éclairages peuvent être rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

V. - Les éclairages des chantiers extérieurs définis au g, sans préjudice des articles R. 4534-1 et suivants du code de travail, sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité.

VI. - Des adaptations locales plus restrictives peuvent être prises par le préfet pour tenir compte de sensibilité particulière aux effets de la lumière d'espèces faunistiques et floristiques ainsi que les continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-1 du code de l'environnement dans les conditions définies à l'[article R. 583-6 du code de l'environnement](#).

VII. - Les prescriptions des paragraphes I à IV peuvent être adaptées lorsque ces installations sont couplées à des dispositifs de détection de présence et des dispositifs d'asservissement à l'éclairage naturel. Les dispositifs de détection de présence ne génèrent qu'un éclairage ponctuel.

Le maire peut déroger aux dispositions concernant l'extinction des installations d'éclairage visées aux b et d (à

l'exception de celles concernant les façades de bâtiments) de l'article 1er lors des veilles des jours fériés chômés et durant les illuminations de Noël.

Les préfets peuvent déroger à ces mêmes dispositions lors d'événements exceptionnels à caractère local définis par arrêté préfectoral et dans les zones touristiques et les zones touristiques internationales mentionnées à l'article L. 3132-24 du code du travail.

VIII. - Le cas échéant, les gestionnaires d'installations d'éclairage lancent une réflexion sur les possibilités d'extinction de leurs installations. Cette réflexion est réalisée avec les différents acteurs impliqués dans la lutte contre les nuisances lumineuses au niveau local »

La règlementation a évolué mais la commune n'est a priori pas concernée. Seul l'éclairage nocturne de notre église pourrait être impacté. Cependant, dans un souci d'efficacité, M. le Maire propose de mener une réflexion sur l'éclairage public au sein de la commune.

Actuellement, de l'éclairage à 22h : 100% d'intensité lumineuse, de 22h à minuit l'éclairage est de 50%, de minuit à 6h de 25% et de 6h à l'extinction matinale de 100%

M. DELSAUT est chargé de se rapprocher des établissements Lavalard pour s'assurer de la faisabilité technique de réaliser l'éclairage de nos rues à 25% d'intensité lumineuse sur toute la plage de fonctionnement.

Après débat, les membres du Conseil Municipal proposent de tester sur un mois une réduction à 25% sur toute la période d'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à la réduction à 25% sur toute la période d'éclairage pendant un mois si la faisabilité technique le permet. Dans le cas contraire cette question sera ré-examinée.

6- Délibérations diverses

- Document Unique Avis favorable

En séance du 4 octobre 2019, les membres du CHSCT ont émis un avis favorable au document unique élaboré en collaboration avec les agents. Des mesures correctives vont être apportées afin de répondre aux remarques de ces membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à la mise en place du Document Unique

- Facture cabinet A3

Dans le cadre du projet de construction des vestiaires, le cabinet d'architecte a transmis une facture suite à l'actualisation du cout du projet et de l'échéance acquise, soit : le Projet.

Il est donc proposé aux membres d'émettre un avis favorable à la facture présentée par le cabinet A3 d'un montant de 8636.04€ TTC

M. le Maire rappelle que ces frais d'étude, pourront faire l'objet d'une récupération dans le cadre du FCTVA à condition que le projet aille à son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable au mandatement de la facture A3 d'un montant de 8636.04€ TTC

- Facture APAVE

L'APAVE a présenté une facture d'un montant de 860.40€. Pour mémoire, l'APAVE est un organisme de contrôle dans le cadre du projet de construction des vestiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable au mandatement de la facture APAVE de 860.40€.

Construction des Vestiaires

L'installation de la pompe à chaleur dans les nouveaux vestiaires du stade pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la FDE 62.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à une demande de subvention à faire auprès de la FDE62.

7- Embauche d'un agent sous contrat PEC

Un agent a été recruté sous contrat PEC subventionné à hauteur de 45% à raison de 20h hebdomadaires pour pallier l'absence d'un agent en arrêt maladie.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE de confirmer le recrutement d'un PEC à raison de 20heures hebdomadaires.

8- Préparation du Petit Culturimessin

La prochaine réunion aura lieu le 6 novembre 2019 à 18h00.

M. le Maire appelle les membres du conseil à la réflexion quant aux sujets qu'ils souhaitent y aborder.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de la prochaine réunion du 6 novembre 2019.

9- Avenir du square de la Brasserie

Après délibérations, l'avenir du square de la brasserie n'est pas entériné (terrain boules, table picnic, cession, etc...).

Les membres du Conseil Municipal s'accordent donc sur la nécessité de démonter le garage dans un premier temps pour désenclaver le square de la brasserie. Une nouvelle visite, ces travaux achevés, sera organisée sur place.

10- Questions diverses

1-Défibrillateur

A ce jour, aucune obligation n'impose à la commune d'équiper ces bâtiments publics eu égard à leur capacité d'accueil. De plus, Mme LEFEBVRE précise que la technologie de ces appareils va prochainement évoluer. Cette question sera donc réévaluée à l'avenir.

2- Crêperie ambulante

Monsieur Ludovic BELLEFONTAINE, commerçant crêpier ambulant sous l'appellation « Le Crêpier Toqué » souhaite s'installer sur la Place d'Halifax un dimanche soir sur deux.

Une prise 10/16 A (soit 3kw de puissance disponible) sera mise à disposition et une participation aux frais de 5€ par dimanche de présence sera à régler trimestriellement par chèque à l'ordre du Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention) :

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à l'installation d'un crêpier ambulant un dimanche soir sur deux les semaines paires.

3-FCTVA

Pour l'année 2019, la commune bénéficie au titre des dépenses éligibles de l'année 2018, d'une attribution du FCTVA de 20836.99€ dont :

- 18955.96€ au titre des dépenses d'investissement
- 1881.03 au titre des dépenses de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à la recette de 20836.99€ au titre du FCTVA.

4-Etat de nos commerces

L'actuelle exploitante du café Le Baulieu prend sa retraite de commerçante au 31 décembre 2019.

Cet établissement exerce une activité de café, de tabac et de presse.

Si la reprise de ce commerce ne se faisait pas à l'issue de cette échéance, situé en face de l'école, il ne pourrait probablement pas rouvrir en cas de fermeture (ne répondant pas à la réglementation actuelle).

Les membres sont donc invités à réfléchir sur son avenir.

La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, le 10 décembre 2019 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Chrystèle LECTEZ
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture